

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

N°SPPRADES - 2019 / 192-0001

Affaire suivie par :
Dominique BAULOZ
Tél. : 04.68.51.67.82
Fax. : 04.68.96.29.35
dominique.bauloz@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant fermeture temporaire de la voie forestière
du Llech en forêt domaniale du Canigou

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier, notamment ses articles L221.2, D 221-2 et R.163.6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2215-1, L2215-3 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L362-1, R362-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L 110-1, L 130-3, R 110-1, R 130-1, R 411-5, R 411-8 et R 413-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2019106-0003 du 16 avril 2019 portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPPRADES – 2019 / 144-0001 du 24 mai 2019 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules à moteur sur les pistes forestières du Llech, de Balaig et Mariailles en forêt domaniale du Canigou à compter du 25 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la survenance dans la matinée du mardi 9 juillet 2019 d'un éboulement de grande ampleur ayant mobilisé un volume de blocs très conséquent sur la piste forestière du Llech, entre les lieux dits du Mas Maler et de la Molina, sis sur les territoires des communes de Clara-Villerach et Estoher ;

CONSIDÉRANT que l'état des masses rocheuses qui surplombent la piste du Llech n'est pas stabilisé et que les risques d'éboulements sont persistants ;

CONSIDÉRANT ainsi le risque d'accident possible pour tout usager empruntant la piste du Llech en amont du Mas Maler ;

CONSIDÉRANT que les maires de Clara-Villerach et d'Estoher ont été avisés de l'édiction du présent arrêté préfectoral ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades,

.../...

ARRETE

Article 1er : A compter de ce jour, et jusqu'à la prise d'une nouvelle décision, la circulation de tous les usagers, quel que soit le mode de déplacement, est interdite sur la voie forestière du Llech en amont du Mas Maler, en forêt domaniale du Canigou.

Article 2 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas :

- aux personnels de l'office national des forêts (ONF), et du service de restauration en montagne ainsi qu'aux entreprises mandatées par ces derniers dans le cadre de la mise en sécurité de la piste du Llech ;
- aux personnels des services de police et de gendarmerie nationale, police de l'environnement, office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),
- et des services de secours et de lutte contre l'incendie dans le cadre de leurs prérogatives.

Article 3: Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SPPRADES – 2019 / 144-0001 du 24 mai 2019 cité supra est remplacé par les présentes dispositions.

Article 4 : Les services de l'ONF sont chargés d'apposer la signalisation correspondant aux prescriptions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Prades, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le directeur d'agence de l'office national des forêts, Monsieur le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le chef du service de restauration des terrains en montagne, Madame la présidente du syndicat mixte Canigó grand site et Messieurs les maires des communes de Clara-Villerach et Estoher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Prades, le 11 juillet 2019

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Prades par intérim

Gilles GIULIANI